

Arrêté N° 2019_02294_VDM

SDI N°18/191- ARRÊTE DE REINTEGRATION PARTIELLE - 29, RUE DAVIN 13004 MARSEILLE
- 204815 N0049

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

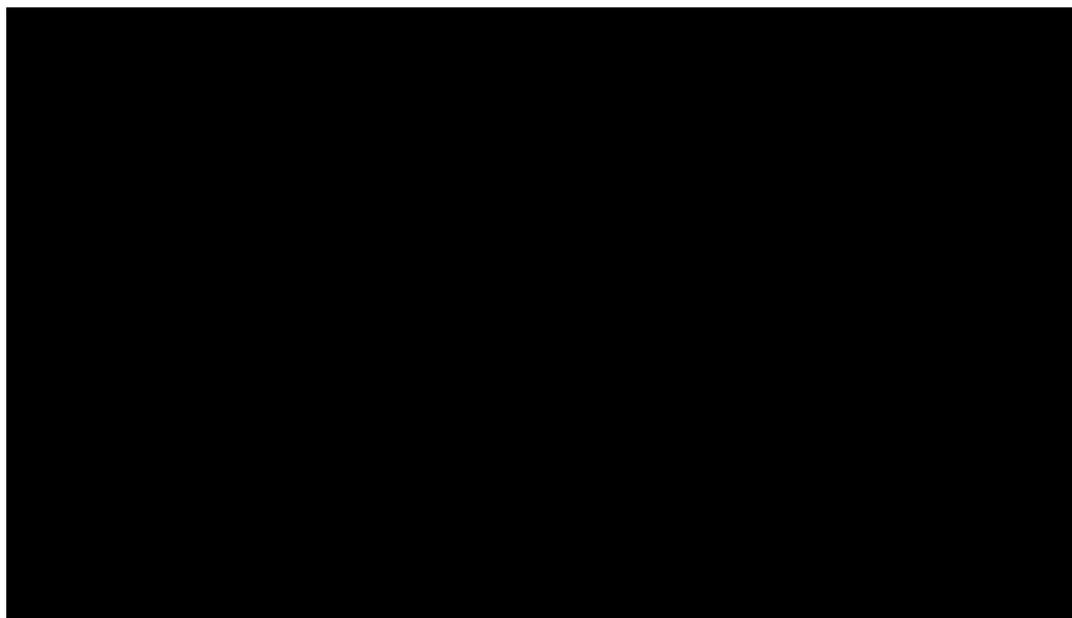
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03240_VDM du 10 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 29, rue Davin – 13004 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 29, rue Davin - 13004 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°204815 N0049, quartier La Blancarde, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne 

Considérant l'attestation d'exécution des travaux de réparation définitifs de désordres visés dans l'arrêté de péril imminent N°2019_03240_VDM du 10 décembre 2018, établie le 10 mai 2019, par l'architecte Diplômé Par Le Gouvernement (D.P.L.G.) Jérôme PELLISSIER domicilié 88, rue Saint Sournin – 13001 MARSEILLE,

Considérant l'attestation de réalisation d'un étaieement en sous-face de la première volée d'escalier situé dans l'appartement du rez de chaussée, établie le 27 juin 2019 par l'architecte D.P.L.G. Jérôme PELLISSIER domicilié 88, rue Saint Sournin – 13001 MARSEILLE,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration des appartements de l'immeuble à l'exception de l'appartement du rez-de-chaussée :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation de travaux définitifs attestée le 10 mai 2019 et de l'étaieement provisoire attestée le 27 juin 2019 par l'architecte D.P.L.G. Jérôme PELLISSIER, ce qui permet la réintégration des appartements de l'immeuble sis 29, rue Davin – 13004 MARSEILLE à l'exception de l'appartement du rez-de-chaussée.

Les fluides des appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 2 L'appartement du rez-de-chaussée reste interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux de confortement de la première volée d'escalier ont été réalisés dans les règles de l'art, permettant ainsi la mise en sécurité définitive de la cage d'escalier.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED] [REDACTED] Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants de l'appartement interdit d'occupation.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 8 juillet 2019